



États financiers consolidés

Conseil scolaire de district catholique des Aurores
boréales

31 août 2015

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État 1 – État consolidé de la situation financière	3
État 2 – État consolidé des résultats	4
État 3 – État consolidé des flux de trésorerie	5
État 4 – État consolidé de l'évolution de la dette nette	6
Notes afférentes aux états financiers consolidés	7 - 24



Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
979 Alby Drive
Thunder Bay, ON
P7B5Z8
T (807) 345-6571
F (807) 345-0032
www.GrantThornton.ca

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du
Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 août 2015 et les états consolidés des résultats, des flux de trésorerie et de la dette nette pour les exercices terminés à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Justification de l'opinion avec réserve

Comme de nombreux conseils scolaires, chaque école encaisse les recettes des activités de financement qu'elle effectue pendant tout l'exercice pour nous permettre d'auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité de ces recettes. Par conséquent, notre audit de ces recettes a été limitée aux montants comptabilisés dans les registres des écoles et nous n'avons pas pu déterminer si certains ajustements devaient être apportés aux recettes des activités de financement, à l'excédent annuel et aux flux de trésorerie des activités financières des écoles pour l'exercice se terminant le 31 août 2015.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des effets probables de la question décrite dans le paragraphe de la justification de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales pour l'exercice terminé le 31 août 2015 sont préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 des ces états financiers consolidés.

Méthode de comptabilité

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 des états financiers consolidés, qui décrit la méthode de comptabilité appliquée pour préparer ces derniers et sur les différences importantes entre cette méthode et les normes comptables du secteur public canadien.

Grant Thornton LLP

Thunder Bay, Canada
November 19, 2015

Comptables agréées
Experts-comptables autorisés

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales
État consolidé de la situation financière**

État 1

au 31 août

	2015	2014
	\$	\$
ACTIF FINANCIER		
Liquidités	13 634 010	12 786 079
Comptes débiteurs	942 294	563 285
Comptes débiteurs – Gouvernement de l'Ontario		
Immobilisations approuvées [note 3]	8 364 928	8 762 095
TOTAL DE L'ACTIF FINANCIER	22 941 232	22 111 459
PASSIF FINANCIER		
Comptes créditeurs et charges à payer	2 067 719	1 752 776
Autres éléments de passif	137 306	143 477
Dette à long terme, nette [note 5]	8 335 467	8 706 487
Revenus reportés [note 7]	3 352 949	2 553 807
Avantages sociaux futurs [note 8]	123 130	173 014
Apports en capital reportés [note 9]	15 445 405	15 483 122
TOTAL DU PASSIF	29 461 976	28 812 683
DETTE NETTE	(6 520 744)	(6 701 224)
ACTIF NON FINANCIER		
Immobilisations corporelles [note 11]	18 158 603	16 848 405
TOTAL DE L'ACTIF NON FINANCIER	18 158 603	16 848 405
EXCÉDENT ACCUMULÉ [note 12]	11 637 859	10 147 181

Éventualités [note 14]

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil:

Administrateur

Administrateur

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales
État consolidé des résultats**

État 2

pour l'exercice terminé le 31 août

	2015	2015	2014
	Budget [note 1[j]]	Chiffres réels	Chiffres réels
	\$	\$	\$
REVENUS			
Impôt local	817 597	981 345	802 378
Subventions provinciales – financement de l'éducation	18 387 907	18 991 447	16 361 008
Subventions provinciales - autres	811 084	1 508 492	2 620 652
Revenus de placement	50 000	127 688	138 936
Amortissement des apports en capital reportés	783 783	800 051	755 556
Fonds générés par les écoles	247 200	239 019	226 889
TOTAL DES REVENUS	21 097 571	22 648 042	20 905 419
DÉPENSES			
Enseignement	14 402 250	13 994 895	13 283 009
Administration	1 861 409	2 000 824	1 679 339
Transport	788 452	802 853	756 342
Installations destinées aux élèves	3 336 565	4 112 856	4 615 001
Fonds générés par les écoles	247 200	245 936	187 167
TOTAL DES DÉPENSES [note 10]	20 635 876	21 157 364	20 520 858
Excédent annuel	461 695	1 490 678	384 561
Excédent accumulé au début de l'exercice	8 831 099	10 147 181	9 762 620
Excédent accumulé à la fin de l'exercice [note 12]	9 292 794	11 637 859	10 147 181

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales
État consolidé des flux de trésorerie**

État 3

pour l'exercice terminé le 31 août

	2015	2014
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	1 490 678	384 561
Sources et (utilisations):		
Postes hors caisse, notamment l'amortissement, la dépréciation et les pertes	898 859	830 068
Postes hors caisse, notamment l'amortissement, des apports en capital reportés	(800 051)	(755 556)
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	18 158	5 046 750
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	314 943	372 046
Diminution des autres éléments de passif	(6 171)	(88 665)
Augmentation des revenus reportés	799 142	(605 385)
Diminution des avantages sociaux futurs	(49 884)	519
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	2 665 674	5 184 338
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Flux de trésorerie servant à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(2 209 057)	(1 095 349)
Flux de trésorerie liées aux activités d'investissement en immobilisations	(2 209 057)	(1 095 349)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette remboursée et contributions au fonds d'amortissement	(371 020)	(4 616 573)
Augmentation des apports en capital reportés	762 334	1 095 349
Flux de trésorerie liées aux activités de financement	391 314	(3 521 224)
Augmentation nette dans les liquidités	847 931	567 765
Liquidités au début de l'exercice	12 786 079	12 218 314
Liquidités à la fin de l'exercice	13 634 010	12 786 079

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales**

État 4

État consolidé de l'évolution de la dette nette

pour de l'exercice terminé le 31 août	2015	2015	2014
	Budget [note 1[jj]] \$	Chiffres réels \$	Chiffres réels \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent annuel	461 695	1 490 678	384 561
ACTIVITÉS DE CONTINUITÉ PORTANT SUR LES IMMOBILISATIONS			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 809 819)	(2 209 057)	(1 095 349)
Amortissement des immobilisations corporelles	804 135	898 859	830 068
Total des activités liées aux immobilisations corporelles	(2 005 684)	(1 310 198)	(265 281)
Diminution de la dette nette	(1 543 989)	180 480	119 280
Dette nette au début de l'exercice	—	(6 701 224)	(6 820 504)
Dette nette à la fin de l'exercice	(1 543 989)	(6 520 744)	(6 701 224)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les états financiers consolidés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

[a] Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004 :B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004 :B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports de capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports de capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt foncier.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles:

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP3410 des normes comptables du secteur public Canadien;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP3100 des normes comptables du secteur public Canadien;

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP3510 des normes comptables du secteur public Canadien.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

[b] Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, recettes et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil et qui sont soumises à l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, recettes et dépenses des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du Conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entités consolidées:

Fonds des écoles

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes respectifs sont éliminés.

[c] Méthode de comptabilité

Les revenus et les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables; les dépenses équivalent au coût des biens et services acquis durant la période, qu'un paiement ait été fait ou non, ou que des factures aient été reçues ou non.

[d] Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à son amélioration, ainsi que les intérêts liés à son financement durant sa construction, le cas échéant. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative, et ce comme suit:

Améliorations aux terrains	40 ans
Bâtiments	40 ans
Immobilisations louées – Bâtiments	40 ans
Immobilisations louées – Terrains	15 ans
Autres bâtiments	20 ans
Véhicule	5 ans
Équipement informatique	5 ans
Logiciels	5 ans
Autre équipement	10 ans

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis: ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées sur l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

[f] Liquidités

Les liquidités englobent l'encaisse et les dépôts à vue.

[g] Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services sont offerts.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

[f] Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports de capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des recettes au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

[g] Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil procure des prestations de retraite et d'autres avantages à prestations et à cotisations déterminées à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, les gratifications de retraite, et les indemnités pour accidents du travail. Le Conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations :

- [i] Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relative à la progression des salaires, à la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, à l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, aux taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements du taux d'escompte sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.
- [ii] Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.
- [iii] Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote-part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

[h] Paiemens de transfert

Les transferts gouvernementaux, qui incluent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements donnant lieu aux transferts, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés des apports en capital reportés. Ces montants sont constatés comme recettes à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

[i] Revenu de placement

Le revenu de placement est comptabilisé comme recette durant la période au cours de laquelle il est réalisé.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placements réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des recettes reportées correspondants

[j] Montants budgétés

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

[k] Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la Note 1[a] exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimation incluent notamment les avantages sociaux futurs, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et l'impôt local. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

[l] Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes des fonds d'amortissement connexes.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

[m] Recettes de l'impôt foncier

Selon les normes comptables du secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les recettes dans les états financiers, qui dans le cas du conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les recettes de l'impôt foncier reçues des municipalités sont comptabilisées dans le cadre des subventions générales de la province.

2. MODIFICATIONS DES POLITIQUES COMPTABLES

Le conseil a mis en vigueur le chapitre 3260 (Passif au titre des sites contaminés) des normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Ce chapitre exige que les gouvernements comptabilisent les passifs dans leur états financiers s'ils ont un site contaminé qui satisfait aux exigences établies par la norme. Celle-ci définit la contamination comme la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale. La norme s'applique généralement aux sites qui ne font pas l'objet d'un usage productif. Les sites qui font l'objet d'un usage productif ne sont considérés comme contaminés que s'il s'est produit un événement imprévu ayant causé une contamination. Cette modification a été appliquée rétroactivement sans redressement des périodes antérieures.

L'adoption de cette norme n'a pas eu de répercussions sur les états financiers du conseil.

3. COMPTES DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2015, le Conseil a un compte débiteur envers la province de 8 364 928\$ [8 762 095\$ en 2014] relatif aux subventions pour immobilisations.

4. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Le Conseil dispose d'une marge de crédit autorisée de 800 000\$ [2014 - 800 000\$] de laquelle aucun montant n'a été utilisé au 31 août 2015 [31 août 2014 - nul\$]. La marge porte intérêt au taux préférentiel [3.0% au 31 août 2015].

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

5. DETTE À LONG TERME

Les dettes nettes à long terme comptabilisées dans l'état consolidé de la situation financière comprennent les éléments suivants:

	2015 \$	2014 \$
CIBC Mellon Débenture à un taux d'intérêt de 5,80%. Les mensualités sont de 487 896\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 7 novembre 2028.	4 524 384	4 740 423
Débenture à un taux d'intérêt de 5,48%. Les mensualités sont de 221 878\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 26 novembre 2029.	2 199 659	2 296 912
Office ontarien de financement Débenture à un taux d'intérêt de 4,56%. Les mensualités sont de 32 629\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 15 novembre 2031.	375 496	390 488
Débenture à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 16 287\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	191 944	198 581
Débenture à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 3 861\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	45 497	47 070
Office ontarien de financement Débenture à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 84 625\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	998 487	1 033 013
Solde au 31 août	8 335 467	8 706 487

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

Des versements du capital sur la dette nette à long terme de 8 335 467\$ échue au 31 août 2015 sont exigibles de la façon suivante:

	Capital et cotisations au fonds d'amortissement	Intérêt	Total
	\$	\$	\$
2015/16	391 949	455 327	847 276
2016/17	414 063	433 213	847 276
2017/18	437 430	409 846	847 276
2018/19	462 121	385 155	847 276
2019/20	488 211	359 155	847 366
Par la suite	6 141 693	1 830 286	7 971 979
Passif net à long terme	8 335 467	3 872 982	12 208 449

Les débetures non remboursées de 8 335 467\$ font partie des dettes nettes à long terme.

6. FRAIS DE LA DETTE ET INTÉRÊT SUR LES PRÊTS

Les dépenses en frais de la dette et en intérêt sur les prêts incluent le capital, les cotisations au fonds d'amortissement et les paiements d'intérêts de la façon suivante:

	2015	2014
	\$	\$
Paiements de capital sur le passif à long terme y compris les cotisations au fonds d'amortissement	371 020	5 376 718
Paiements d'intérêts sur le passif à long terme	476 256	627 442
	847 276	6 004 160

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

7. REVENUS REPORTÉS

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus parmi les recettes reportées et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2015, le revenu mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les recettes reportées incluait ce qui suit:

	Solde au 31 août 2014 \$	Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements \$	Recettes constatées pour la période \$	Transferts aux apports en capital reportés \$	Solde au 31 août 2015 \$
L'amélioration des programmes	209 209	2 396	—	—	211 605
Garderie spéciale	418 670	10 162	—	338 537	90 295
Amélioration des écoles	1 274 162	864 366	—	552 424	1 586 104
Réfection des écoles	85 032	617 418	—	(277 728)	980 178
Élément Éducation	—	100 246	—	—	100 246
Autres subventions du ministère de l'Éducation	446 583	907 562	1 143 303	—	210 842
Autres subventions provinciales	120 151	407 821	354 293	—	173 679
	2 553 807	2 909 971	1 497 596	613 233	3 352 949

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

8. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés:

	<u>2015</u>		<u>2014</u>
	Autres avantages sociaux	Total avantages sociaux	Total avantages sociaux
	Prestations de futurs des retraite	futurs des employés	futurs des employés
	\$	\$	\$
Obligations au titre des avantages sociaux futurs des employés cumulés	54 315	68 815	123 130
Passif au titre des avantages sociaux futurs des employés au 31 août	54 315	68 815	123 130

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés:

	2015		2014
	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs des employés	Total avantages sociaux futurs des employés
	\$	\$	\$
Coût des prestations pour l'exercice considéré	—	47 656	1 808
Intérêt sur l'engagement contracté au titre du régime de retraite	5 424	—	7 512
Pertes (gains) actuarielles constatés	—	—	—
Cotisations de l'employé	—	—	—
Coût des (gain sur) les modifications du régime	—	—	4 049
Constatation des pertes (gains) actuarielles non amortis sur compression du régime	—	—	—
Charges¹ au titre des avantages sociaux futurs des employés	5 424	47 656	13 369
Paiements des prestations	(93 991)	(8 973)	(12 850)
Augmentation (diminution) du passif	(88 567)	38 683	519

Les prestations des gratifications de retraite sont amortis sur la durée de vie restante moyenne des employés de service (DMERCA), qui est de 1.9 ans en 2015.

¹ À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

Changements apportés au régime

Des changements ont été apportés au régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée en 2013. En vertu du nouveau régime, les crédits de congé de maladie non utilisés de la banque de congés de maladie annuels de onze jours peuvent être reportés à la seule année scolaire suivante afin de compléter les prestations obtenues dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Une nouvelle disposition a été établie le 31 août 2013 concernant l'utilisation prévue des congés de maladie qui ont été reportés pour compléter les prestations reçues au cours de l'année suivante. Les prestations d'assurance-vie et de soins de santé sont des droits acquis pour les retraités et pour les employés qui prendront leur retraite en 2012-2013. Depuis le 1^{er} septembre 2013, tout nouveau retraité ayant accès aux prestations d'assurance-vie et de soins de santé versera la totalité des cotisations liées à ces avantages sociaux et est inclus dans un groupe établi distinct, afin que ce groupe s'autofinance.

Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les futurs régimes d'avantages sociaux des employés au 31 août 2015 reposent sur les hypothèses actuarielles des futurs événements déterminés aux fins de comptabilité en date du 31 août 2012, de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congé de maladie accumulés au 31 août 2015. Ces évaluations prennent en compte les modifications du régime décrites ci-dessus et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de:

	2015	2014
	%	%
Hausse de traitement et de salaire	3.00	3.00
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	3.00	3.00

Le Conseil a des réserves désignées pour certains engagements relatifs à des avantages sociaux futurs.

Le solde de ces réserves totalisait 61 289\$ au 31 août 2014 [2014 – 153 521\$].

Prestations de retraite

[i] Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignants et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers du Conseil.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

[ii] Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2015, le Conseil a cotisé un montant de 262 094\$ [2014 – 256 315\$] au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers du Conseil.

[iii] Gratifications de retraite

Le Conseil scolaire procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime à prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012.

Autres avantages sociaux futurs des employés

[i] Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le Conseil est un employeur de l'annexe 1 aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assure toutes les réclamations faites par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Les primes d'assurance du Conseil pour l'exercice terminé le 31 août 2015 étaient de 93 428\$ [2014 – 76 863\$] et sont comprises dans les coûts des prestations de l'exercice en cours du Conseil. Aucun passif au titre de réclamations présentées par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi n'est inclus dans les états financiers du Conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent maintenant aux Conseils de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

[ii] Supplément aux prestations de congé de maladie

À la suite des changements apportés en 2012-2013 au régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée, les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de 20 512\$ [2013 – 21 159\$].

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 31 août 2014, de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2015.

9. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2015	2014
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	15 483 122	15 143 329
Ajouts aux apports en capital reportés	762 334	1 095 349
Recettes constatées pour la période	(800 051)	(755 556)
Transferts provenant des revenus reportés	—	—
Solde à la fin de l'exercice	15 445 405	15 483 122

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2015

10. DÉPENSES PAR ARTICLES

Un sommaire des dépenses courantes et des dépenses en immobilisations comptabilisées dans l'état consolidé des activités financières par article est présenté ci-après:

	<u>2015</u>		<u>2014</u>
	<u>Budget</u>	<u>Réel</u>	<u>Réel</u>
	\$	\$	\$
Salaires et traitements	12 536 692	11 845 423	11 254 622
Avantages sociaux	2 069 881	1 839 827	1 786 483
Perfectionnement du personnel	385 473	329 283	318 207
Fournitures et services	2 021 787	2 849 188	2 423 252
Intérêt	476 257	470 086	538 777
Frais de location	6 500	34 045	17 859
Honoraires et services contractuels	1 821 428	2 650 537	3 175 930
Autres	266 523	(5 820)	(11 507)
Amortissement des immobilisations	804 135	898 859	830 068
Activités financées par les écoles	247 200	245 936	187 167
	20 635 876	21 157 364	20 520 858

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 août 2015

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût			Amortissement cumulé			Construction en cours	Valeur comptable nette 2015	Valeur comptable nette 2014
	Solde d'ouverture	Ajouts	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Ajouts	Solde de clôture			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Terrains	952 242	—	952 242	—	—	—	—	952 242	952 242
Améliorations aux terrains	709 147	—	709 147	258 514	51 547	310 061	—	399 086	450 633
Véhicule	73 240	—	73 240	43 568	11 049	54 617	—	18 623	29 672
Bâtiments	18 304 978	1 143 798	19 448 776	4 850 171	621 178	5 471 349	—	13 977 427	13 454 807
Immobilisations louées terrains	71 690	107 533	179 223	5 829	8 401	14 230	—	164 993	65 861
Immobilisations louées bâtiments	1 449 835	945 618	2 395 453	121 409	50 554	171 963	—	2 223 490	1 328 426
Équipement informatique	394 656	—	394 656	230 778	79 156	309 934	—	84 722	163 878
Logiciels	224 300	—	224 300	63 516	44 860	108 376	—	115 924	160 784
Autres équipement	296 779	12 108	308 887	54 677	32 114	86 791	—	222 096	242 102
	22 476 867	2 209 057	24 685 924	5 628 462	898 859	6 527 321	—	18 158 603	16 848 405

Diminution de la valeur des immobilisations corporelles:

La diminution de la valeur des immobilisations corporelles au cours de l'année était de nul\$ [2014 - nul\$].

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 août 2015

12. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est affecté de la façon suivante:

	2015	2014
	\$	\$
Excédent de fonctionnement	7 028 211	7 078 374
Fonds générés par des activités scolaires	122 501	129 418
Investissements dans des immobilisations corporelles non amortissables	952 242	952 242
Montants limités pour une utilisation future	2 720 539	2 210 570
Montants à recouvrer	(185 634)	(223 423)
Excédent accumulé	11 637 859	10 147 181

13. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil scolaire est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance réciproque qui possède un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance*. L'OSBIE offre une couverture de responsabilité publique et générale, de même qu'une couverture des dommages aux biens et de certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de 20 000 000\$ par événement.

14. ÉVENTUALITÉS

Il existe des réclamations échues imminentes contre le Conseil pour lesquelles les probabilités et le montant des paiements, s'il y a lieu, sont indéterminables. La part des paiements du Conseil, s'il y a lieu, au delà de ce qui sera couvert par les assurances ou autres subventions, sera reportée aux dépenses dans l'année où le jugement sera rendu. Il n'y a aucune dotation fait dans ces états financiers consolidés en ce qui concerne ces réclamations.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 août 2015

15. CONSORTIUM DANS LES SERVICES DE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE LA REGION

Le Conseil a conclu une entente avec les conseils Lakehead District School Board, Thunder Bay Catholic School Board, Keewatin-Patricia District School Board, Northwest Catholic District School Board, Kenora Catholic District School Board, Superior-North District School Board, Superior-Greenstone District School Board et Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario pour pouvoir administrer ensemble le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée pour essayer d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation de conseils membres sont mises en commun. Aucun associé n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Les états financiers consolidés du Conseil illustrent sa part des dépenses.